

Loi sur les sociétés en commandite

Paragraphe 29(1), 29(6)

1. Raison sociale		Téléphone	N° de la déclaration	
2. Nature générale de l'activité commerciale			Réservé à l'usage du Ministère	
			Date de dépôt	
3. Adresse du principal établissement au Nouveau-Brunswick (indiquer notamment la rue et le numéro ou le numéro de la route rurale, la municipalité ou le bureau de poste et le code postal)			Date de cessation d'effet	
4. Adresse postale (si elle diffère de celle du principal établissement)				
5. Cocher s'il s'agit d'une nouvelle déclaration déposée en remplacement d'une déclaration antérieure avant la cessation d'effet de celle-ci. <input type="checkbox"/>		7. S'il y a changement de nom, donner le nom précédent		
6. Province, État, etc., où la société en commandite extraprovinciale a été constituée.		8. La société en commandite extraprovinciale est une société en commandite valablement constituée et a la capacité d'exercer des activités commerciales au Nouveau-Brunswick et a nommé un procureur et un représentant au Nouveau-Brunswick		
9. Identité de tous les commandités :				
A. Nom complet (nom de famille, prénom usuel et initiales des autres prénoms)	B. Adresse de résidence ou adresse aux fins de signification (comprenant la rue et le numéro, s'il y a lieu)	C. N° de téléphone	D. Date	E. Signature

(Joindre une annexe s'il manque d'espace. Tous les commandités doivent signer.)

DROITS - 200,00 \$, plus les droits de publication dans la *Gazette royale* payables au ministre des Finances.

91-146; 2001-17